

»» CHEMISE ET FICHES PRATIQUES POUR FAVORISER L'ACHAT PAR DES ASSOCIATIONS DE MATÉRIELS POUR LA GESTION DE PROXIMITÉ DES DÉCHETS VERTS

Pour inciter à la valorisation des déchets verts, Rennes Métropole subventionne l'achat de broyeurs et de tondeuses recycleuses pour les habitants qui se constituent en association. L'objectif de cette action est à la fois de mutualiser l'achat et l'utilisation de matériels, et d'assurer la promotion du projet Miniwaste.

Créer une association dans le but de percevoir une subvention peut sembler compliqué pour certaines personnes. Un kit de communication a donc été conçu afin de simplifier les démarches administratives. Il se présente sous la forme d'une chemise cartonnée, munie de 3 rabats destinés à accueillir des fiches pratiques. Il n'y a plus qu'à remplir les formulaires et les envoyer à l'adresse indiquée.

Des adhésifs utilisant la charte graphique Miniwaste, au fond transparent ou blanc, ont également été créés pour personnaliser ces chemises qui sont distribuées lors de certains événements (ex : formations sur la valorisation des déchets organiques).

Je valorise mes déchets verts, ça change tout !

Statuts d'une association loi 1901 :
(Modèle de la Maison de la Jeunesse et des Sports de Bretagne)

Mise en garde : L'association s'engage à adapter les présents statuts à son contexte propre, et à vérifier leur conformité légale.

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : NOM
Il est formé entre les adhérents, sur présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

ARTICLE 2 : BUT
L'association a pour objet :

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL
Le siège est fixé à :
Il pourra être transféré sur proposition du conseil d'administration et après approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : DUREE
La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : AFFILIATION FEDERALE
L'association est affiliée à la Fédération Française de :
Elle s'engage à respecter les règlements et statuts.

ARTICLE 6 : COMPOSITION
L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres honoraires.
Sont membres actifs, d'honneur ou qualifiés aux présents statuts, tous à jour de leur cotisation annuelle et régulièrement inscrits aux activités de l'association. Les membres peuvent adhérer à l'association (soit réserve d'être autorisés par les autres membres ou leurs parents, ou leurs légataires), non membres à part entière de l'association.
Le titre de membre d'honneur peut être obtenu par l'Assemblée Générale à toute personne physique (ou morale) qui a rendu un service à l'association - de titre entièrement honorifique.
Le titre de membre d'actuel est accordé par l'Assemblée Générale à toute personne physique (ou morale) qui a rendu un service à l'association - de titre entièrement honorifique.
L'Assemblée Générale des membres d'actuel, non inscrits en Assemblée Générale, aura voix consultative.

RENNES METROPOLE
N° Vert 0 800 01 34 31
www.miniwaste.eu

Vous consulter le blog des guides composteurs : <http://blog.guidescomposteurs.blogspot.com/>

La chemise 3 rabats

Les fiches existantes :

- Création et gestion d'une association de broyage sur le territoire de RM
- Statuts d'une association loi 1901
- Modèle de règlement intérieur pour association
- Charte d'utilisation de matériel
- Demande d'emprunt/location de matériel auprès de l'association
- Décharge de responsabilité
- Rapport d'activité annuel de la gestion durable des déchets verts

